

0043
F 82
T 663

RAPPORT DES DELIBERATIONS

G. Amy

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

DIXIEME SESSION ANNUELLE

CONGRES DES METIERS ET DU TRAVAIL

DU CANADA.



TENUE A OTTAWA, ONT.,

Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi.

4, 5, 6 et 7 Sepembre 1894.

BIBLIOTHEQUE DE LA
VILLE DE MONTREAL



COLLECTION
GAGNON

HF82
T763

30043



Forme 1580-1-20

CONGR

Mardi, 1

Im

∞ DELIBERATIONS ∞

DE LA

DIXIEME SESSION ANNUELLE

DU

CONGRES des METIERS et du TRAVAIL

DU CANADA

TENUE A OTTAWA, ONT.

Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi, les 4, 5, 6 et 7
Septembre, 1894.



2 G 1391

* 30043

MONTREAL.

Imprimerie L. Z. Boudreau, 210 Rue St Jacques,
1894.

OFFICIERS DU CONGRES

1894-95.

Président :

PATRICK J. JOBIN, 116 RUE SCOTT, QUÉBEC.

Vice-Président :

ALEX. R. MACDONALD, OTTAWA, ONT., 16 RUE ELGIN.

Secrétaire-Trésorier.

GEO. W. DOWER, 11 RUE LOUISA, TORONTO.

Comité Exécutif :

ONTARIO

EDWARD A. CONNELL,
116 AVENUE HENDERSON, OTTAWA.
JOHN ARMSTRONG,
MAIL OFFICE, TORONTO.
DAVID A. CAREY,
95 RUE MARKHAM. TORONTO.

QUÉBEC

H. LAFORCE LANGEVIN,
73 RUE LOUIS, QUÉBEC,
NAPOLÉON PAGÉ,
BUREAU DU "SPECTATEUR," HULL.
WILLIAM DARLINGTON,
481½ RUE WELLINGTON, MONTRÉAL.

Le Cong
été appelé à
des Métiers
souhaite la
leur présente

Son Hon
venue la plus
du congrès e
justice et de
honnête jour
pathie du pu
il vient de fa
sauront prés
Grâce à leurs
nement fédér
parviendront
l'intérêt des t

Les éche
délégués de l

M. Choq
des Métiers e
échevins au r
l'ouverture d
son attention

Le présid
compose de l
et John S. L

Puis la sé

Le Congr
ville, par le p
Sur motio
traducteur.

DELIBERATIONS.

SALLE DU CONSEIL DE VILLE,

OTTAWA, 4 septembre 1894.

Le Congrès des Métiers et du Travail s'est réuni à 10 heures, a.m., et a été appelé à l'ordre par M. Antoine R. Choquette, président du Conseil des Métiers et du Travail d'Ottawa, qui, en quelques paroles bien senties, souhaite la bienvenue aux délégués dans la capitale de la Puissance, et leur présente Son Honneur le Maire Cox.

Son Honneur exprime le grand plaisir qu'il goûte à souhaiter la bienvenue la plus sincère et cordiale aux délégués. Si sa conception du but du congrès est correcte, ce n'est ni plus ni moins que la recherche de la justice et de l'équité, ou l'obtention d'une honnête rémunération pour une honnête journée de travail. Un tel but mérite l'encouragement et la sympathie du public. Il est persuadé que messieurs les délégués avec lesquels il vient de faire connaissance, sont capables de remplir leur mission et sauront présenter leurs besoins au public d'une manière convenable. Grâce à leurs efforts réunis ils ont réussi à faire proclamer par le gouvernement fédéral la fête du travail un congé légal, et il est convaincu qu'ils parviendront en fin de compte à faire adopter d'autres réformes dans l'intérêt des travailleurs.

Les échevins McGuire et Cook souhaitent aussi la bienvenue aux délégués de la part du conseil de ville.

M. Choquette présente alors M. Geo. T. Beales, président du Congrès des Métiers et du Travail du Canada, qui remercie MM. le maire et les échevins au nom du congrès, dans une courte adresse, et qui procède à l'ouverture du congrès pour la transaction des affaires qui doivent occuper son attention.

Le président nomme ensuite le comité sur les lettres de créance, qui se compose de MM. Félix Marois, de Québec, John Armstrong, de Toronto, et John S. Legge, d'Ottawa.

Puis la séance est ajournée.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI.

Le Congrès est appelé à l'ordre à 2.05 p.m., dans la salle du conseil de ville, par le président Beales.

Sur motion, M. Choquette, d'Ottawa, est nommé secrétaire-français et traducteur.

Le comité sur les Lettres de Créance présente le rapport suivant, qui est reçu et approuvé :—

Aux officiers et membres du Congrès des Métiers et du Travail du Canada :

MESSIEURS,—Votre comité sur les créances a examiné les lettres de créances venant de 35 associations, et comprenant 53 délégués, et recommande que les délégués suivant aient le droit de siéger dans le congrès, leurs lettres de créance étant bien et dûment signées par les officiers de leurs sociétés respectives :

Conseil des Métiers et du Travail de Québec.....	FELIX MAROIS, PATRICK J. JOBIN, DELPHIS MARSAN.
“ “ Montréal.....	VICTOR DUBREUIL, URBAIN LAFONTAINE, LOUIS Z. BOUDREAU.
“ “ Ottawa	JOHN S. LEGGE, THOMAS SMITH, ALEX. R. MACDONALD.
“ “ Toronto.....	JOHN ARMSTRONG, D. J. O'DONOGHUE, DAVID A. CAREY.
“ “ London.....	JOSEPH T. MARKS.
Assemblée de District No 6, Ottawa.....	JAMES W. PATTERSON, A. W. McCALLUM, JAMES MCGURN.
“ “ No 18, Montréal	STANLEY METCALFE, JOHN BRENNAN, P. ROONEY.
“ “ No 19, Montréal	A. BLONDIN, O. DELOGE, O. LESSARD.
“ “ No 20, Québec.....	EDWARD LITTLE, H. LAFORCE LANGEVIN.
Union des Journaliers Boulangers No 1, Toronto.....	JOHN GARDNER.
“ Mouleurs en fer No 275, Ottawa.....	JOHN McCUSKER.
Association bienveillante des Barbiers, Québec.....	J. ERNEST BOUCHARD.
Union des Barbiers, Ottawa.....	E. CLOUTIER.
“ des Journaliers en Bâtisse, Ottawa	RICHARD DRISCOLL.
Union Typographique No 102, Ottawa.....	P. M. DRAPER, ANTOINE R. CHOQUETTE.
“ “ No 91, Toronto.....	GEO. W. DOWER, JAMES COULTER.
“ “ No 133, London	HUGH A. McLEAN.
“ “ No 302, Québec.....	ALFRED COTE.
“ “ Jacques-Cartier, No 145.....	P. C. CHATEL.
Association Int. des Machinistes, Toronto.....	A. W. HOLMES.
Union des Briqueteurs et Maçons, Ottawa.....	GEORGE CRAIN.
A. L. 696, Prescott, (Grenville).....	WARD S. PLUMB.
“ 2622, Toronto, (Maple Leaf).....	JOHN FRANCIS.

A. L. 2676, Hull,
“ 2806, Ottawa

“ 2966, Ottawa
“ 3484, Montréal
“ 4977, Montréal
“ 1006I, Québec
“ 3734, Hull, ()
“ 5222, Ottawa
“ 4003, Québec
“ 2305, Toronto
“ 2436, Montréal
“ 5204, Montréal

Respectueusem

Le président

*Aux Délégués à l'Assemblée
du Canada :*

CHERS CONFÈRES,
Je vous fais la bienvenue pour votre participation respective au Congrès du Travail du Canada. Votre présence est appréciée. C'est par votre voix que nous faisons entendre, à l'égard du progrès soit individuel ou collectif, les idées que nous sommes persuadés que de la collaboration et de l'effort de tous nous pouvons obtenir. Je vous rappelle les intentions du Congrès et vous prie de considérer la plus sérieusement la plus sérieusement votre organisation que vous représentez. Particulièrement en ce qui concerne l'ensemble les causes qui nous affectent. Je sens avec encore plus de force le petit nombre de la représentation et j'arrête au plus vite la dégradation de plus en plus de notre solide et compacte détermination telle que nous sommes indissoluble dans les troubles des Etats-Unis! Cela sera un petit nombre de capitales et des millions de travailleurs enrayés à plaisir la fois dans ces troubles, nous espérons que cela ne résultera pour l'avenir que dans le bien-être général.

Dans notre pays nous sommes heureux de constater que l'année qui vient de s'écouler ne nous a pas apporté de bouleversements à résultats si regrettables, malgré que notre position laisse beaucoup à désirer.

Dans Ontario, certains événements survenus doivent donner, et je ne doute pas qu'ils donnent, beaucoup de satisfaction et un renouvellement d'espérance. Je veux parler de la lutte des Patrons de l'Industrie et des admirables résultats obtenus. Les cultivateurs de la province d'Ontario nous ont donné une illustration des effets de l'effort unanime, qui, je l'espère, aura un effet salutaire sur, non seulement les résidents ruraux des autres provinces, mais encore sur notre population des villes. La question d'une union plus intime avec nos confrères ruraux va être soumise à votre considération pendant cette session, vous devrez en faire une étude toute spéciale, quoique les promesses accoutumées, faites par le gouvernement fédéral à votre Comité Exécutif aient eu pour résultat l'établissement d'un congé officiel pour la fête du travail, cependant nous sommes obligés de constater que, en général, nos requêtes ont été ignorées. Nous devons donc continuer incessamment de frapper à la porte jusqu'à ce qu'on nous accorde nos demandes justes et raisonnables.

Le rapport du Comité Exécutif va vous être soumis, donnant en détail les travaux de l'année. Je manquerais à mon devoir si je ne mentionnais pas le rapport complet et concis soumis par le Bureau d'Industries d'Ontario pour l'année 1893, contenant une masse d'informations d'un caractère général inédites jadis, dont, je ne doute pas, vous vous êtes déjà rendu compte. Il démontre conclusivement l'utilité d'un tel Bureau et la nécessité incontestable d'un établissement semblable sous le contrôle du gouvernement fédéral aucun effort ne doit être négligé pour l'obtention de ce bureau.

Il me fait beaucoup plaisir aussi de mentionner l'accomplissement d'un désir depuis longtemps exprimé dans la province d'Ontario : la passation d'une loi créant un Bureau d'Arbitrage et de Conciliation dans les cas de disputes industrielles, dont une copie vous est ici soumise. C'est aussi avec beaucoup de plaisir que je vous annonce que l'office de Registraire, que comporte l'Acte, est rempli par notre ami éprouvé et co-travaillant, M. D. J. O'Donoghue, dans la personne duquel nous sommes sûrs l'opération des provisions du dit Acte trouvera un officier zélé, rendant ainsi l'Acte une mesure vivante et non moribonde, comme l'est trop souvent le cas quand la garde en est confiée à des hommes intéressés. En conclusion, je vous recommande encore les mesures qui vont vous être soumises, ainsi que la persévérance et l'énergie à votre retour parmi vos constituants. Le dixième Congrès annuel des Métiers et du Travail est maintenant ouvert pour la considération et discussion de toutes questions qui y seront régulièrement soumises.

GEO. T. BEALES,

Président du Congrès des Métiers et du Travail du Canada.

Le Comité Exécutif présente le rapport suivant :—

Aux Délégués de la Dixième Réunion Annuelle du Congrès Ouvrier du Canada :—

MESSIEURS,—Votre Comité Exécutif a l'honneur de vous soumettre pour votre information le rapport suivant :—

Peu de temps après l'ajournement de la dernière réunion, un mémoire des sujets référés à votre conseil, fut transmis à Son Excellence le Gouverneur Général en Conseil.

Le 9 avril, votre Conseil se rendit auprès du gouvernement et lui soumit plusieurs choses d'importance au travail organisé. Étaient présents, Messieurs Geo. T. Beales, de Toronto, Joseph Lamarche, de Montréal, N. Pagé, de Hull, A. R. Macdonald, d'Ottawa, et Geo. W. Dower, de Toronto. Le gouvernement était représenté par Sir John Thompson, Sir Adolphe Caron, et l'hon. M. Ouimet et l'hon. J. J. Curran. Les sujets traités furent le taux des gages actuellement payés sur les contrats publics ; l'abolition de l'avis exigé pour le retrait des dépôts à la banque d'épargne des postes ; un taux uniforme de deux centins sur tous les chemins de fer du Dominion ; une inspection

rigide des palans pour faire du premier lundin du métier à la position chinoise sur la côte.

La réception fut après une revue des le contrôle direct d sérieusement les dem très importants et tr comprendrait que le ser, et que s'il ne se faute de sympathie Lépine, député de M cette entrevue.

Durant l'année d à la Chambre des Co

Que le premier l nom de Fête du Trav

L'abrogation de retrait des dépôts à la

Que l'on ne char les chemins de fer du

Rendre l'arbitrag

De soumettre la

Ces pétitions ont envoyées à la Chambr trage compulsoire et bres refusant de s'gn l'arbitrage compulsoi Celles concernant l'a députés, à qui on le pays.

Ainsi qu'ordonné corps organisés du Patrons de l'Industrie et Ref-endum," et de secrétaire. Plusieurs

La réponse du go gration chinoise, vo l'ajournement de la ré

Votre comité se Congrès, aux Conseil Vancouver, C. B., et occupés de la législati

Votre comité atti nière session de la Ch prorogation, Son Ex différents bills, qui, a sant les ouvriers. C "Acte amendant la l Travail, fête légale ; chemins de fer électri

rigide des palans dont on se sert pour le chargement et le déchargement des navires ; faire du premier lundi de septembre une fête du travail ; la nomination d'un homme du métier à la position de Surintendant de l'Imprimerie Nationale et l'émigration chinoise sur la côte Pacifique.

La réception fut courtoise et l'on nous écouta attentivement. Sir John Thompson, après une revue des sujets soumis et avoir promis de consulter les ministres qui auront le contrôle direct des réformes demandées, dit : " Que le gouvernement étudiera sérieusement les demandes de la députation. Les intérêts qu'elle représentait étaient très importants et très appréciés par le gouvernement. Naturellement la députation comprendrait que le gouvernement avait des intérêts divers à considérer et à harmoniser, et que s'il ne se rendait pas tout à fait aux désirs de la députation, ce ne serait pas faute de sympathie pour elle et la classe ouvrière." Votre comité remercie M. A. T. Lépine, député de Montréal-Est et M. Maclean, député de York-Est, pour avoir préparé cette entrevue.

Durant l'année des pétitions ont été envoyées par votre comité pour être présentée à la Chambre des Communes et demandant la passation des lois suivantes :—

Que le premier lundi de septembre de chaque année soit déclaré fête légale, sous le nom de Fête du Travail.

L'abrogation de la disposition de la loi exigeant un avis de trois jours pour le retrait des dépôts à la banque d'épargne des postes.

Que l'on ne charge pas plus de deux centins par mille à tous les passagers sur tous les chemins de fer du Dominion.

Rendre l'arbitrage compulsoire pour les grèves, la fermeture des manufactures.

De soumettre la question de l'avenir du Canada au vote populaire.

Ces pétitions ont eu le même sort que celles des années précédentes, peu ayant été envoyées à la Chambre des Communes. En ce qui concerne les deux dernières, l'arbitrage compulsoire et de l'avenir du Canada, à peine y en eut-il de présenter, nos membres refusant de signer pour diverses raisons. Plusieurs des unions ne croient pas à l'arbitrage compulsoire et pour cette raison n'ont pas voulu présenter la pétition. Celles concernant l'avenir du Canada ne purent être présentées à la Chambre, car les députés, à qui on les envoya, refusèrent de le faire sous le prétexte de déloyauté au pays.

Ainsi qu'ordonné par le dernier Congrès, des circulaires ont été envoyées à tous les corps organisés du Dominion, contenant les questions concernant l'admission des Patrons de l'Industrie, Grangers et Single Taxers à siéger au Congrès, et " l'Initiative et Ref-rendum," et demandant qu'un vote soit pris à ce sujet et le résultat transmis au secrétaire. Plusieurs réponses ont été reçues ; elles seront soumises au Congrès.

La réponse du gouvernement à la pétition du Congrès, il y a deux ans, re l'émigration chinoise, vous sera soumise. Le document a été reçu quelques jours après l'ajournement de la réunion à Montréal.

Votre comité se permet de nous recommander d'offrir les remerciements du Congrès, aux Conseils ouvriers de Saint Jean, N.-B., Winnipeg, Man, et Victoria et Vancouver, C. B., etc., pour la manière active et énergique, avec laquelle ils se sont occupés de la législation concernant le travail.

Votre comité attire spécialement votre attention sur le fait que, quoique la dernière session de la Chambre des Communes du Canada ait été très longue et, qu'à la prorogation, Son Excellence le Gouverneur Général ait sanctionné cent-trente-six différents bills, qui, alors, devinrent loi, cependant, il n'y en avait que trois intéressant les ouvriers. Ces trois mesures étaient,—une par le chef du gouvernement, " Acte amendant la loi des Fêtes," déclarant le premier lundi de septembre, Fête du Travail, fête légale ; un bill de M. Mulock, député de York-Nord, obligeant les chemins de fer électriques à avoir un abri suffisant et convenable pour les employés et

Lors des amendements aux chartes des villes de Québec et de Montréal, votre comité aida de toutes ses forces les représentants des conseils ouvriers de ces deux villes ; quoique le résultat ait été négatif, il espère que, dans un avenir prochain, les ouvriers de la province de Québec recevront les attentions et les égards auxquels ils ont justement droit.

Le tout respectueusement soumis,

Pour le comité,

J. B. ST. LAURENT, Secrétaire.

Le rapport suivant est présenté par le comité de législation de la province d'Ontario :—

Votre comité s'est rendu auprès des membres du gouvernement, en plusieurs occasions, et leur a soumis les différentes mesures passées à la dernière réunion du Congrès. Une seule pétition a été préparée par le comité, pour être présentée à la législature : celle se rapportant au système des "grouped constituencies" et du vote cumulatif. Votre comité, conjointement avec le comité de législation du Conseil Ouvrier de Toronto, et des représentants du travail organisé, a fait une lutte vigoureuse dans le but de faire passer une loi, pour mettre ce système à l'essai au moins à Toronto, mais le succès n'a pas couronné nos efforts. Votre comité conseillerait aux membres des sociétés ouvrières de poursuivre la lutte, car le vote cumulatif paraît être la seule chance du parti ouvrier, à être représenté au parlement par un des siens.

Par les soixante actes publics devenus loi à la prorogation de la dernière session de la législature d'Ontario, le cinq mai dernier, s'en trouvent plusieurs d'une très grande importance et avantage pour les salariés en général, mais spécialement pour le travail organisé, pour lesquels trop de crédit ne saurait être donné aux efforts persistants et vigilants du Conseil Ouvrier de Toronto. Les lois suivantes de la dernière session (copies desquelles vous seront en même temps soumises) sont dignes d'une mention spéciale.

"Acte concernant les conseils de conciliation et d'arbitrage pour régler les différends industriels." Quoique le titre de cette loi indique clairement son but, il est à remarquer que, parmi ses dispositions, sont les meilleures et les plus pratiques que l'on puisse trouver dans les lois de la Grande-Bretagne, l'Australie et les États-Unis.

"Acte concernant les sociétés de bienfaisance," cette mesure avec son titre sans prétention, est une des plus, sinon la plus importante actuellement pour le travail organisé, de toutes celles promulguées depuis plusieurs années, car, en s'y conformant, les organisations ouvrières dans Ontario peuvent être incorporées et reconnues légalement dans la province. L'incorporation ne coûte qu'un dollar.

"Acte pour étendre les dispositions de la loi sur le droit (lien) pour gages des hommes de chantier." La loi de 1891 pourvoit à ce que toute personne faisant aucun travail, service ou services se rapportant à la coupe des billots ou bois de charpente dans les districts d'Algoma, Thunder Bay et Rainy River, aura le premier droit ou charge sur les dits billots ou bois (exceptant les charges de la Couronne) pour gages, pour l'exécution de tel travail ou service. La loi ci-dessus étend les dispositions de la loi de 1891 aux districts de Muskoka et de Parry-Sound.

"Amendement à la Loi Municipale, 1894." Cette loi ajoute une nouvelle clause au "Code Municipal Refondu de 1892." "232 (a)—(1). Dans les cités et villes ayant une population de 100,000 ou au-dessus, le Conseil passe, par règlement, fixé une rémunération annuelle, n'excédant pas \$300 00, pour être payée aux échevins, et une rémunération annuelle, n'excédant pas \$100.00, peut être payée, en sus, aux présidents des comités permanents, de la Cour de Revision et du Conseil d'Hygiène. En cas d'absence des échevins et des présidents des assemblées du Conseil, ou de la Cour de Revision ou du Conseil d'Hygiène, une réduction sera faite de la dite rémunération.

"Acte amendant la loi des propriétaires et des locataires." Cette loi révoque la sous-section 1, 28, de la "loi des propriétaires et des locataires," et la remplace par la

suivante : " Le propriétaire ne pourra pas saisir, pour loyer, les effets ou les biens mobiliers appartenant à aucune personne, excepté le locataire ou personne qui est responsable pour le loyer, quoiqu' ils seraient trouvés sur les lieux."

" Acte pour amender l'Acte concernant les magistrats de Police." Cette loi pourvoit à ce que " dans les villes ayant une population de 30,000, les magistrats de police qui seront nommés, à l'avenir, ne pourront pas, pendant qu'ils occupent cette charge, pratiquer comme avocat ou avoué."

La mise en force de la loi concernant les Conseils de conciliation et de l'arbitrage, nécessitant l'élection d'un représentant du travail organisé à ce bureau, votre comité, vu le peu de temps à sa disposition, a pris la responsabilité de demander aux différents conseils ouvriers de la province de choisir des candidats ; les noms ainsi choisis devant être soumis aux différentes organisations, avec prière de voter pour un de ceux dont les noms leur sont soumis. Ceci a été fait dans le but de concentrer notre vote sur quelques-uns, au lieu d'envoyer un grand nombre de candidats ou registraire avec peu de votes pour chacun, mais cela n'empêche aucune société de voter pour l'homme de son choix, quoique son nom ne soit pas parmi ceux soumis. Seulement trois Conseils ont pris action, et une circulaire a été envoyée par votre comité, contenant le nom d'un délégué de London, Ottawa et Toronto, et comme le vote sera à peu près terminé avant la clôture de cette réunion du Congrès, votre comité espère que le meilleur homme sera choisi pour ce poste très important.

Le tout respectueusement soumis.

Pour le comité,

D. A. CAREY, Président.

Sur motion, l'adresse du Président et le rapport du Comité Exécutif sont référés à un comité spécial, et MM. Warren, de Montréal, McLean, de London, et Darlington, de Montréal, sont nommés par le président pour former ce comité.

Le président nomme alors les comités permanents comme suit :—

COMITÉ SUR LES ORDRES DU JOUR ET LES RÉOLUTIONS :—MM. Boudreau, de Montréal, Draper, d'Ottawa, Plumb, de Prescott, Holmes, de Toronto, et Langevin, de Québec.

COMITÉ DES VOIES ET MOYENS :—MM. Carey, de Toronto, Blondin, de Montréal, et McLean, de London.

COMITÉ DES AUDITEURS :—MM. Warren, de Montréal, Gauvin, de Hull, et Coulter, de Toronto.

Le Secrétaire-Trésorier présente son état annuel des recettes et des dépenses pour l'année écoulée, comme suit :—

Balance en caisse.....	\$ 90 56	
Recettes durant l'année (taxe per capita).....	405 00	
		\$495 56
Dépenses (générales).....	\$341 16	
" (Comité Exécutif).....	52 00	
		\$393 16
Balance en mains.....	102 40	
		\$495 56

Sur motion, l'état du Secrétaire-Trésorier est reçu et référé au Comité des Auditeurs.

Proposé par
 Qu'une invita
 tion d'éducation d
 Les Révds.
 G. J. Lowe, d'A
 Congrès furent
 court discours a
 Proposé par
 Que la corres
 l'Industrie Grand
 spécial de trois me
 sujet soit requis de
 Le Président
 Plumb, de Pres
 Proposé par
 Que les heures
 de 1 p.m. à 5 p.m.
 Proposé en a
 Que les heures
 Proposé en s
 Que les heures
 Proposé par
 pour le tout,
 Que les heures
 Le vote étan
 Proposé par
 Que le Secréta
 fournir à toutes les
 Section Economique
 (En réponse
 Reine annonça q
 sujet, il est opp
 l'Imprimeur de la
 la commission R
 délégués qui en f
 Proposé par M
 Que l'élection d
 dredi après midi.
 Proposé en ar
 Que l'élection d
 Proposé sous-
 Que l'élection d
 Le vote étant

Proposé par M. O'Donoghue, secondé par M. Jobin, et résolu,

Qu'une invitation soit faite à M. William Houston, de Toronto, de traiter la question d'éducation devant ce Congrès, à 4.30, mercredi.

Les Révds. J. J. Bogart, d'Ottawa, John Rooney, d'Orangeville, et G. J. Lowe, d'Almonte, qui assistèrent assiduellement à toutes les séances du Congrès furent invités de prendre un siège près du fauteuil et firent un court discours aux délégués.

Proposé par M. Dower, secondé par M. Choquette, et résolu,

Que la correspondance entre les mains du Secrétaire concernant les Patrons de l'Industrie Grangers et Associations de l'Impôt Unique, soit soumise à un comité spécial de trois membres, et que tous les délégués qui ont reçu des instructions sur ce sujet soit requis de les soumettre à ce comité.

Le Président nomma, pour composer ce comité, MM. Pagé, de Hull, Plumb, de Prescott, et O'Donoghue, de Toronto.

Proposé par M. O'Donoghue, secondé par M. McLean,

Que les heures des séances de ce Congrès soient comme suit : de 8 a.m. à midi et de 1 p.m. à 5 p.m. chaque jour.

Proposé en amendement par M. Draper, secondé par M. Heatherall,

Que les heures soient de 9 à 12 a.m. et de 2 à 6 p.m.

Proposé en sous-amendement par M. Smith, secondé par M. Bouchard,

Que les heures soient de 9 à 12 a.m., 2 à 5 et 7 à 10 p.m.

Proposé par M. Boudreau, secondé par M. Lafontaine en substitution pour le tout,

Que les heures soient de 9 à 12 a.m. et de 2 à 5 p.m.

Le vote étant pris la motion en substitution est adoptée.

Proposé par M. Jobin, secondé par M. O'Donoghue, et résolu,

Que le Secrétaire soit requis d'écrire à l'Imprimeur de la Reine lui demandant de fournir à toutes les organisations ouvrières du Canada des exemplaires du Rapport de la Section Economique Sociale de l'Exposition de Paris.

(En réponse à la lettre du Secrétaire à ce sujet, l'Imprimeur de la Reine annonça que l'édition du rapport en question était épuisée. A ce sujet, il est opportun de mentionner que le Président Beales reçut de l'Imprimeur de la Reine information que des exemplaires du Rapport de la commission Royale du Travail seraient envoyés à l'adresse de tous les délégués qui en feraient la demande.)

Proposé par M. O'Donoghue, secondé par M. Jobin,

Que l'élection des officiers de ce Congrès soit l'ordre du jour à trois heures, vendredi après midi.

Proposé en amendement par M. Jackson, secondé par M. Marsan,

Que l'élection des officiers ait lieu à 10 a.m. jeudi.

Proposé sous-amendement par M. DuBreuil, secondé par M. Broggi,

Que l'élection des officiers ait lieu après que toutes les affaires seront terminées

Le vote étant pris le sous-amendement est adopté.

Proposé par M. Darlington, secondé par M. Carey,

Qu'il ne soit permis à aucun délégué de parler plus d'une fois et plus de cinq minutes, excepté le proposeur, sur aucune question.

Proposé en amendement par M. Draper, secondé par M. Armstrong,

Qu'il soit permis à chaque délégué de parler deux fois, et pendant pas plus de trois minutes chaque fois.

Proposé en sous-amendement par M. Jobin, secondé par M. Choquette,
Que dix minutes soient accordées à chaque orateur.

Le vote étant pris, l'amendement est déclaré adopté.

Proposé par M. Boudreau, secondé par M. McLean,

Qu'aucune résolution ne soit reçue après 10 a.m., jeudi.

Proposé en amendement par M. O'Donoghue, secondé par M. Legge,

Que toutes les résolutions soient soumises à 10 a.m., vendredi.

Le vote étant pris, la motion originale est déclarée adoptée.

Une invitation de la part du Comité de Réception, d'une promenade en chars électriques et d'une collation au Parc Rockliffe, pour jeudi, fut communiquée au Congrès.

Proposé par M. O'Donoghue, secondé par M. Jobin, et résolu,

Que l'invitation du Comité de Réception du Conseil des Métiers et du Travail d'Ottawa soit acceptée et qu'une séance de ce Congrès soit tenue jeudi soir.

Le Congrès s'ajourne.

DEUXIÈME JOUR.

MERCREDI, 5 septembre 1894.

Le Congrès est appelé à l'ordre par le Président Beales à 9 heures.

Une lettre est reçue de l'échevin J. Enoch Thompson, de Toronto, invitant le Congrès d'envoyer une délégation à la convention des Voies d'Eau profondes, qui doit avoir lieu à Toronto, le 17 septembre courant. La question fut référée à un comité spécial composé de MM. Armstrong, Beales et Carey.

Des lettres et un plan de Bill concernant le demi-congé du samedi, d'Ontario, furent reçus et référés à un comité spécial composé de MM. Armstrong, de Toronto, Metcalfe, de Montréal, et Driscoll, d'Ottawa.

Le comité sur les Ordres et les Résolutions présente son premier rapport, comme suit :—

OTTAWA, 5 septembre 1894.

Aux Officiers et aux Membres du Congrès des Métiers et du Travail du Canada :

MESSIEURS,—Votre comité sur les Ordres du Jour et les Résolutions a le plaisir de faire rapport qu'il s'est organisé en élisant M. L. Z. Boudreau président, et M. H. Langevin secrétaire.

Votre comité recommande que les résolutions qui lui ont été soumises soient prises en considération dans l'ordre suivant :—

Proposé par

Que dans l'op
actuel, il est désira
tout contrat de gou
tout entrepreneur
gages fixés par son
où tel ouvrage est c
nécessaire, vu l'int
nombre des ouvriers
insérée dans tout co
maximum qui ne de

Proposé par

Que ce Congrès
lièrement élus d'org
dernières années et a
eucombré dans toute
Résolu, que toute d
d'accorder des prime
classes mentionnées,
injustifiable dans les

Qu'il soit de plu
tion du marché du tr
l'immigration au Can
provinces, excepté la
quelque fortune soien

Qu'il soit de plus
ce Congrès reçoive in
l'Intérieur et de l'Im
provinces, une copie
sur la grande importat
même soit envoyée à s
qui lui semblera désir

Proposé par M

Que ce Congrès ap
de l'Inspecteur des Ma
d'Ottawa et de ses al
devoir.

Le Congrès s'es

Le Congrès est

On reprend la c
sur les Résolutions.

Proposé par M.

Que ce Congrès con
des maîtres et serveurs
est permis à un patron

Proposé par M.

Que le Congrès des
Québec d'amender l'Act

Proposé par M. Draper, secondé par M. Smith, et résolu,

Que dans l'opinion de ce Congrès, en attendant l'abolition du système de contrat actuel, il est désirable et utile et dans l'intérêt des classes ouvrières, d'insérer, dans tout contrat de gouvernement, fédéral, provincial ou municipal, une clause obligeant tout entrepreneur de travaux publics, de payer à l'ouvrier employé à tel ouvrage les gages fixés par son Union, ou, au moins, le taux courant des gages payés dans la localité où tel ouvrage est en opération au temps et durant tout le temps qu'il durera; qu'il est nécessaire, vu l'introduction rapide des machines qui ont une tendance à réduire le nombre des ouvriers à employer, dans une proportion énorme, qu'une clause soit aussi insérée dans tout contrat fixant les heures de travail à huit par jour: ceci étant le maximum qui ne devra pas être dépassé.

Proposé par M. O Donoghue, secondé par M. Holmes, et résolu,

Que ce Congrès des Métiers et du Travail, composé de délégués dûment et régulièrement élus d'organisations de travailleurs du Canada, sachant que pendant les dernières années et au moment actuel, le marché du Canada a été et est constamment encombré dans toutes ses branches mécaniques et manuelles; qu'il soit par conséquent Résolu, que toute dépense publique faite directement ou indirectement, en vue d'aider, d'accorder des primes, d'encourager ou d'attirer des immigrants de l'une ou l'autre des classes mentionnées, adultes ou adolescents, de l'étranger au Canada, est inutile et injustifiable dans les circonstances actuelles;

Qu'il soit de plus Résolu que, comme conséquence de l'existence d'une telle condition du marché du travail au Canada, le système existant, injuste et trompeur, d'attirer l'immigration au Canada par le gouvernement fédéral aussi bien que par toutes les provinces, excepté la Colombie Anglaise, soit aboli, et que ceux seulement qui possèdent quelque fortune soient encouragés à venir dans le pays;

Qu'il soit de plus également Résolu que le Comité Exécutif ou Parlementaire de ce Congrès reçoive instruction de préparer et de présenter à l'honorable ministre de l'Intérieur et de l'Immigration au Canada et aux divers bureaux d'immigration des provinces, une copie dûment certifiée de cette résolution et qu'il appelle leur attention sur la grande importance du sujet pour les ouvriers; aussi, qu'une copie certifiée de la même soit envoyée à Son Excellence le Gouverneur Général, qui lui donnera telle suite qui lui semblera désirable.

Proposé par M. Hetherall, secondé par M. Driscoll, et résolu,

Que ce Congrès appelle l'attention du gouvernement provincial sur la négligence de l'Inspecteur des Manufactures, pour la partie est de l'Ontario, de visiter les scieries d'Ottawa et de ses alentours, et qu'il soit requis d'exiger que cet officier fasse son devoir.

Le Congrès s'est alors ajourné.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI.

Le Congrès est appelé à l'ordre par le Président Beales à 2 heures.

On reprend la considération des résolutions soumises par le comité sur les Résolutions.

Proposé par M. Jobin, secondé par M. Little, et résolu,

Que ce Congrès condamne la loi inhumaine et barbare connue sous le nom d'Acte des maîtres et serviteurs, telle qu'appliquée à Montréal et à Québec, et par laquelle il est permis à un patron brutal de battre son serviteur, sans que celui-ci ait de recours.

Proposé par M. Blondin, secondé par M. DuBreuil, et résolu,

Que le Congrès des Métiers et du Travail du Canada demande à la législature de Québec d'amender l'Acte des Manufactures de façon à prohiber, dans les manufactures

de chaussures, le temps extra (overtime), sans une permission spéciale de l'Inspecteur des Manufactures, et que le comité Exécutif reçoive instruction de présenter cette demande à la législature à sa première session.

Proposé par M. Metcalfe, secondé par M. Darlington,

Attendu, que par la perversion de la démocratie aux fins de la plutocratie, on vole au travail la richesse que lui seul produit, on lui enlève les moyens de se créer de l'emploi et que par un chômage forcé, sous un système d'esclavage à gages, on le prive même du nécessaire à son existence ; Résolu, que la propriété privée des sources naturelles de production et des instruments de travail est la cause évidente de notre servitude économique et de notre dépendance politique.

Le vote étant pris, la motion fut déclarée rejetée.

Proposé par M. Darlington, secondé par M. Metcalfe,

Que considérant les inexactitudes contenues dans le dernier Rapport Annuel de ce Congrès, il est nécessaire qu'une surveillance plus soignée soit faite à l'avenir pour qu'on puisse obtenir un rapport conséquent avec les faits.

Le vote étant pris, la motion fut déposée sur la table.

Proposé par M. Marois, secondé par M. Jobin, et résolu,

Qu'une pétition de ce Congrès soit expédiée au parlement fédéral, demandant la passation d'une loi protégeant les étiquettes d'Union.

Proposé par M. Bouchard, secondé par M. Cloutier,

Qu'une pétition soit présentée à la législature de Québec, demandant la prohibition de tout travail manuel par les enfants âgés de moins de 14 ans.

Sur motion la question fut déposée sur la table.

Proposé par M. Bouchard, secondé par M. Marsan,

Qu'une pétition soit présentée à la Législature de Québec, demandant que l'incorporation des Unions protectives de bienveillance et ouvrières soit plus facile et moins dispendieuse.

Proposé en amendement par M. Lafontaine, secondé par M. Blondin,

Qu'une pétition soit présentée à la législature de Québec demandant que l'incorporation des sociétés ouvrières soit faite sur le même principe que celui des clubs de pêche et d'amusements.

Le vote étant pris, l'amendement fut rejeté et la motion adoptée.

Proposé par M. Bouchard, secondé par M. Jackson,

Qu'une pétition soit présentée à la Législature de Québec, demandant la passation d'une loi annulant les baux d'immeubles dans le cas de maladie d'une durée de trois mois ou plus, ou dans le cas du décès du bailleur, sur requête personnelle ou de celle de ses héritiers légaux.

Le vote étant pris, la motion fut déposée sur la table.

Proposé par M. Bouchard, secondé par M. Langevin,

Qu'une loi soit demandée à la législature de Québec prohibant l'ouverture de boutiques de barbiers par des personnes n'ayant pas fait un apprentissage de trois ans dans un établissement de ce genre dans la province.

Le vote étant pris, la motion fut rejetée.

Proposé par M. Chatel, secondé par M. Boudreau, et résolu,

Que les résolutions suivantes soient prises en considération par ce Congrès : Les typographes Canadiens-Français de Montréal protestent énergiquement contre l'action

du gouvernement et d'ailleurs ; ateliers typographiques et municipales) de et le monopole dans ils protestent encore dans les écoles de de plus tel apprent de soient dirigés vers

M. William Il fit un discours

Sur motion clement fut présenté Le Congrès

Le Congrès Le comité s' Exécutif fait rap Aux officiers et m

MESSIEURS, — Le président avec soin sont donnés, excepté nement jusqu'à ce croyons le temps ve ouvrir nous-mêmes le dant de travailleurs.

2. Concernant le que, quant à la par membres pour le pro ouvrière.

3. La partie du n'est pas satisfaisante de Hull n'ont pas été bec, et aussi par l'ab gouvernement.

4. Nous recommandons chaque province se re au gouvernement féd

Le tout respectue

Sur motion, le

du gouvernement en accordant des subventions à certaines communautés de Montréal et d'ailleurs ; attendu que ces communautés font une concurrence déloyale aux industries typographiques ; ils protestent, en outre, contre l'exemption de taxes (provinciales et municipales) dont ces communautés jouissent ; ils protestent aussi contre le privilège et le monopole dans l'impression et la vente des livres scolaires qui leur sont accordés ; ils protestent encore contre l'apprentissage dans l'art typographique donné aux enfants dans les écoles de réforme, tandis que les imprimeries sont déjà encombrées d'apprentis ; de plus tel apprentissage n'est qu'une spéculation, nous demandons que ces enfants soient dirigés vers l'agriculture.

M. William Houston, de Toronto, fut alors présenté au Congrès. Il fit un discours intéressant sur l'éducation.

Sur motion de M. Jobin, secondé par M. Little, un vote de remerciement fut présenté à M. Houston.

Le Congrès s'est alors ajourné.

TROISIÈME JOUR.

JEUDI, 6 septembre 1894.

Le Congrès est appelé à l'ordre à 9 a.m., par le président Beales.

Le comité sur l'adresse du président et sur le rapport du comité Exécutif fait rapport comme suit :—

Aux officiers et membres du Congrès des Métiers et du Travail du Canada :

MESSIEURS,—1. Votre comité rapporte respectueusement qu'il a lu l'adresse du président avec soin et approuve de tout cœur les recommandations et les conseils qui y sont donnés, excepté dans le cas où il nous conseille de frapper aux portes du gouvernement jusqu'à ce que nos demandes justes et raisonnables soient accordées. Nous croyons le temps venu de cesser de frapper aux portes du gouvernement et de nous ouvrir nous-mêmes les portes du gouvernement en formant un parti politique indépendant de travailleurs.

2. Concernant le Rapport du Comité Exécutif, nous soumettons respectueusement que, quant à la partie qui a rapport à la province d'Ontario, elle fait honneur à ses membres pour le progrès qu'ils ont fait en obtenant des lois dans l'intérêt de la classe ouvrière.

3. La partie du Rapport du Comité Exécutif concernant la province de Québec n'est pas satisfaisante pour plusieurs raisons, savoir : que les membres de Montréal et de Hull n'ont pas été notifiés d'être présents à l'audience avec le gouvernement de Québec, et aussi par l'absence totale de toute loi en faveur de l'ouvrier de la part de ce gouvernement.

4. Nous recommandons qu'à l'avenir un seul membre du Comité Exécutif pour chaque province se rende à Ottawa avec le président pour la présentation de résolutions au gouvernement fédéral et pour en donner l'explication si nécessaire.

Le tout respectueusement soumis,

GEO. S. WARREN,
WM. DARLINGTON,
H. A. McLEAN.

Sur motion, le rapport est pris en considération clause par clause.

Proposé par M. O'Donoghue, secondé par M. Legge, en amendement à la motion d'adopter la clause 1 du rapport,

Que la dite clause soit biffée du rapport et que les recommandations du président y contenues soient adoptées.

La motion est adoptée.

La clause 2 est adoptée.

Proposé par M. Lafontaine, secondé par M. DuBreuil, en amendement à l'adoption de la clause 3 du rapport,

Que le rapport du Comité Exécutif, pour la province de Québec, soit biffé.

Proposé en amendement par M. O'Donoghue, secondé par M. Legge, que la dite clause soit référée au comité pour reconsidération.

Proposé en sous-amendement par M. Jobin, secondé par M. Little,

Que le rapport du comité (partie Québec) soit adopté.

Le sous-amendement est adopté.

Sur motion d'adopter la clause 4, il est proposé par M. O'Donoghue, secondé par M. Coulter,

Que le mot "secrétaire" soit inséré après le mot "président" dans la dite clause.

La motion est adoptée.

Le comité des Auditeurs soumet le rapport suivant. —

Aux officiers et membres du Congrès des Métiers et du Travail du Canada :

MESSIEURS,—Les Auditeurs soussignés ont examiné avec soin le compte des recettes et des dépenses et les pièces justificatives y annexées, et trouvent que l'état financier de M. Geo. W. Dower, Secrétaire-Financier, présenté à ce Congrès, est correct sous tous rapports, et que les comptes sont tenus soigneusement et systématiquement par lui.

Recettes durant l'année	\$405 00
Dépenses durant l'année	393 16
	<hr/>
Balance en mains	\$ 11 84
" de l'année dernière	90 56
	<hr/>
Total	\$102 40

Le tout : respectueusement soumis.

GEO. S. WARREN,
JAS. COULTER,
G. E. GAUVIN.

Les motions suivantes, en amendement à la constitution, sont prises en considération Avis de motion ayant été donné le jour précédent.

Proposé par M. Marois, secondé par M. Langevin,

Que les clauses suivantes soient ajoutées à l'article III de la constitution :

SEC. 2. Les séances commenceront à 9 a.m. et se continueront jusqu'à midi ; et de 2 p.m. jusqu'à 5 p.m. SEC. 3. Il sera permis à chaque délégué de parler deux fois seulement sur chaque question et pendant pas plus de trois minutes chaque fois.

La motion est rejetée.

Proposé par

Qu'aucune pétition ne soit prise en considération, soumise à toutes les résolutions, et que l'ouverture de la séance sera faite par celle qui l'éme

Proposé en
McCusker,

Que la résolution soit prise en considération.

L'amendement

Proposé par

Qu'étant prouvé que même une moitié de la population qu'il soit résolu qu'en accord avec les intérêts de la nation des corps de travail tout temps nous soyons étant convaincus qu'il est de notre intérêt, et que ce n'est pas le Congrès ouvrier Socialiste, qui si longtemps.

Proposé par

Attendu qu'il n'est pas d'accorder des chartes de privilèges, dans l'attente de ce but est de garantir l'avancement des diverses unions sous la nécessité de la promotion de l'intérêt des ouvriers d'atteindre ce but est de favoriser, d'accorder des chartes appartenant à une Union qui personnes soit nommé par ce Congrès de manière à ce que les mesures qui paraîtront dans le rapport, vendredi matin, à neu

Après débat, les résolutions précédentes sont adoptées.

M.M. Carey, Boud

Proposé par M

Qu'aucune personne de ce pays ne soit éligible

Proposé en ame

Qu'aucun employé de différents gouvernements ne soit élu au Congrès.

Proposé par M. Marsan, secondé par M. Bouchard,

Qu'aucune pétition ou résolution autre que pour l'économie interne de ce corps, ne soit prise en considération à la session annuelle, à moins qu'elle n'ait été préalablement soumise à toutes les associations affiliées à ce Congrès dans les quarante jours qui précéderont l'ouverture du Congrès, telles résolutions étant référées aux diverses associations par celle qui l'émet.

Proposé en amendement par M. O'Donoghue, secondé par M. McCusker,

Que la résolution qui précède soit référée au comité Exécutif entrant en charge pour considération.

L'amendement est adopté.

Proposé par M. Darlington, secondé par M. Metcalfe,

Qu'étant prouvé que ce Congrès a survécu son utilité par son incapacité d'obtenir même une moitié de justice de la part des gouvernements fédéraux ou provinciaux ; qu'il soit résolu qu'avant son ajournement, ce Congrès soit reconstruit sur un système en accord avec les idées du siècle et qui lui permette d'accorder des chartes pour l'organisation des corps ouvriers dans n'importe quelle branche de travailleurs, afin qu'en tout temps nous soyons en position de concentrer nos forces pour la lutte politique, étant convaincus que pétitionner les gouvernements pour réformes est une perte de temps, et que ce n'est que par acte d'indépendance politique, semblable au parti ouvrier Socialiste, que nous obtiendrons la mesure de justice que nous cherchons depuis si longtemps.

Proposé par M. Patterson, secondé par M. Legge,

Attendu qu'il n'existe actuellement aucun corps central Canadien avec pouvoir d'accorder des chartes et de remplir les fonctions d'une organisation nationale ; et attendu que, dans l'opinion de ce Congrès, le temps est venu de former une association qui garantirait l'avancement de la cause unioniste en Canada par l'institution de nouvelles unions sous une tête canadienne ; et attendu que l'expérience a démontré la nécessité de la promulgation d'un code de principes politiques qui seraient dans l'intérêt des ouvriers du Canada, et que, dans l'opinion de ce Congrès, le meilleur moyen d'atteindre ce but est de former une association canadienne avec pleins pouvoirs d'organiser, d'accorder des chartes, de prélever des cotisations, et de remplir tels autres devoirs appartenant à une Union nationale ; qu'il soit alors résolu, qu'un comité de cinq personnes soit nommé pour considérer s'il serait judicieux d'amender la constitution de ce Congrès de manière à donner effet aux principes ci-énoncés, ou prendre telles autres mesures qui paraîtraient judicieuses ; que le comité soit composé de MM. Carey, Boudreau, Plumb, et les proposeur et secondeur, qui devront faire rapport à ce Congrès vendredi matin, à neuf heures, au plus tard.

Après débat, la motion de M. Patterson fut adoptée, et les deux résolutions précédentes furent référées au comité spécial composé de MM. Carey, Boudreau, Plumb, Patterson et Legge.

Proposé par M. Darlington, secondé par M. Metcalfe,

Qu'aucune personne dans l'emploi des gouvernements fédéraux ou provinciaux de ce pays ne soit éligible à admission comme délégué à ce Congrès.

Proposé en amendement par M. Smith, secondé par M. Crain,

Qu'aucun employé du service civil, ou aucune personne employée à l'année par les différents gouvernements de ce pays, ne soit éligible de siéger comme délégué à ce Congrès.

Proposé en sous-amendement par M. O'Donoghue, secondé par M. Heatherall,

Que tous les mots après " que," dans la motion principale, soient biffés et que les suivants soient insérés à leur place :—" Qu'il est de droit inhérent à toute association ayant droit d'être représentée à ce Congrès de déterminer, de choisir et d'élire ses représentants."

Après débat, sur motion, la question fut déposée sur la table.

Une invitation fut reçue de M. S. E. Dawson, Imprimeur de la Reine, demandant aux délégués de visiter l'Imprimerie Nationale en temps loisible.

Sur motion, l'invitation fut acceptée pour une heure jeudi après-midi. Le Congrès s'ajourne.

SÉANCE DU SOIR.

Le Congrès est appelé à l'ordre par le président Beales à 7.30.

La lettre suivante est lue :—

OTTAWA, 4 septembre 1894.

M. GEO. W. DOWER, *Secrétaire du Congrès des Métiers et du Travail du Canada* :

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de mon union (Briqueteurs et Maçons Internationale No 7, d'Ottawa), de vous écrire concernant l'Acte du demi-congé du samedi. Nous nous opposons fortement à ce que l'Acte s'applique aux personnes employées dans notre métier. Tout en admettant que ce serait un bienfait pour les personnes employées pendant toute l'année dans l'intérieur d'un atelier, nous considérons que ce serait une grande injustice de forcer les gens de notre métier de perdre le samedi après-midi. Dans notre climat du nord nous ne pouvons travailler que pendant huit (8) mois de l'année, et pendant ce temps des pertes considérables nous sont causées par le mauvais temps. Ainsi, vous voyez qu'il ne serait pas juste de nous forcer à perdre encore cette demie-journée chaque semaine. Nous espérons donc que le Congrès prendra cette question en sérieuse considération.

Je suis, votre frère dévoué,

ALEX. R. McDONALD,

Sec. Cor. Union Int. des B. et M., Ottawa.

Sur motion, cette lettre fut référée au comité spécial du demi-congé du samedi.

Le comité spécial à qui avait été référé la correspondance concernant les Patrons de l'Industrie, les Grangers et l'association de l'Impôt Unique présente le rapport suivant :—

Aux Officiers et Membres du Congrès des Métiers et du Travail du Canada :

MESSIEURS,—Votre comité spécial à qui avait été référé certaine correspondance concernant les questions contenues dans la circulaire imprimée, en date du 2 juillet, 1894, et soumise par le secrétaire Dower aux diverses associations ouvrières du Canada pour considération et réponse, a l'honneur de faire rapport comme suit :—Le Conseil des Métiers et du Travail d'Ottawa est en faveur d'admettre les représentants des Patrons de l'Industrie et l'Association de l'Impôt Unique au Congrès ; est aussi en

faveur du système
Toronto, accepte
d'admettre les re
de l'Impôt Uniq
industriel actuel,
des Ch. du Tr., d
et d'admettre les
L'A. L. No. 2966
faveur des autres,
mais n'ont rien
Guelph, acceptent
Unique, les systèm
actuelles ; approuv
mais n'ont aucun
Patrons de l'Indus
des Boulangers, N
dum" et d'un syst
235 de l'Associati
de l'Industrie, Gran
dum' ; mais n'av
L'Union des Cigar
trois délégués de c
Unique, et aussi en
graphique, No. 129
Associations de l'I
dum," mais ne s'est
La Fraternité des R
proposés à la Consti
La correspondan
des Tailleurs de Pie
de représentation au
Quant à la corre
de Toronto, vous cr
considération pour le
L'Assemblée Loc
conditions actuelles
productif et distribu
contre la corruption,
dernière réponse.

5 septembre 1894

Sur motion, le

La question d'
tion des voies d ca
septembre, fut, apr

Le Comité des

Aux Officiers et M
MESSIEURS,—Vo
considération le rappo

faveur du système "Initiative et Referendum"; l'Union des Mouleurs, No. 28, de Toronto, accepte le principe du système "Initiative et Referendum" et sont en faveur d'admettre les représentants des Patrons de l'Industrie, des Grangers et des Associations de l'Impôt Unique au Congrès, et tout en étant pas satisfaits des conditions du système industriel actuel, n'ont aucun remède à suggérer en remplacement. L'A. L. No. 7906, des Ch. du Tr., de Montréal, est en faveur des principes "Initiative et Referendum," et d'admettre les représentants des P. de l'I., Grangers et ass. de l'Impôt Unique. L'A. L. No. 2966, Ch. du Tr., d'Ottawa, s'oppose à l'admission des Grangers, sont en faveur des autres, n'aiment pas le système industriel actuel, veulent un changement mais n'ont rien à suggérer en remplacement. L'Union des Mouleurs, No. 212, de Guelph, acceptent les Patrons de l'Industrie, les Grangers, l'association de l'Impôt Unique, les systèmes "Initiative et Referendum"; n'est pas satisfaite des conditions actuelles; approuve les principes des questions 2 et 3 de la résolution de M. Kerrigan, mais n'ont aucun remède à suggérer. L'A. L. No. 2622, de Toronto, est en faveur des Patrons de l'Industrie, des Grangers et de l'association de l'impôt Unique. L'Union des Boulangers, No. 1, de Toronto, est en faveur des systèmes "Initiative et Referendum" et d'un système coopératif de distribution et d'échange productives. La branche 235 de l'Association des Machinistes de Toronto, est en faveur des sociétés des Patrons de l'Industrie, Grangers et Impôt Unique, aussi des systèmes "Initiative et Referendum"; mais n'avait pas encore voté sur les autres questions au moment d'écrire. L'Union des Cigariers, No. 59, de Brantford, vote à l'unanimité pour l'admission de trois délégués de chacune des sociétés de Patrons de l'Industrie, Grangers et Impôt Unique, et aussi en faveur des systèmes "Initiative et Referendum." L'Union Typographique, No. 129, Hamilton, est opposée aux Patrons de l'Industrie, Grangers et Associations de l'Impôt Unique; est en faveur des systèmes "Initiative et Referendum," mais ne s'est pas prononcée sur les autres sujets de la résolution de M. Kerrigan. La Fraternité des Relieurs, No. 28, de Toronto, favorise de tout cœur les amendements proposés à la Constitution.

La correspondance de l'Association des Machinistes de Québec et de l'Association des Tailleurs de Pierre de Victoria, C. A. n'étant que d'un caractère commun au système de représentation au Congrès, ne demande pas de rapport spécial de la part de ce comité.

Quant à la correspondance de l'Union Protective des Journaliers en Bâtisses, No. 2, de Toronto, votre comité considère que le sujet en question est purement matière à considération pour les corps ayant droit d'être représenté à ce Congrès.

L'Assemblée Locale 2676 des Chevaliers du Travail, de Hull, n'est pas satisfaite des conditions actuelles du système industriel, est en faveur d'un système de coopération productif et distributif, d'un système de gouvernement communal, de lois rigoureuses contre la corruption, mais ne suggère aucun autre remède que celui indiqué dans la dernière réponse.

Respectueusement soumis,

WARD S. PLUMB,
N. PAGÉ,
D. J. O'DONOGHUE.

5 septembre 1894.

Sur motion, le rapport est reçu et mis en dossier.

La question d'envoyer un comité représentant ce Congrès à la convention des voies d'eau profondes, qui doit siéger à Toronto, du 17 au 20 de septembre, fut, après un long débat, déposée sur la table.

Le Comité des Voies et Moyens présente le rapport suivant :—

Aux Officiers et Membres du Congrès des Métiers et du Travail du Canada :
MESSIEURS,—Votre Comité des Voies et Moyens soumet respectueusement à votre considération le rapport suivant :

1. Nous recommandons que la taxe per capita nécessaire pour l'année qui commence soit fixée à huit cents.
2. Nous recommandons que le Président donne ordre de payer \$75.00 au Secrétaire Dower pour services rendus durant l'année écoulée et à la présente session ; aussi qu'il donne ordre de payer \$10.00 à l'Assistant-Secrétaire pour ses services durant la présente session.
3. Nous recommandons que l'Assistant-Secrétaire, M. Antoine Choquette, soit autorisé à faire traduire le rapport de cette session à un prix n'excédant pas \$25 00, et que l'impression en soit donnée à M. L. Z. Boudreau, de Montréal.
4. Nous recommandons que les dépenses du président, M. Geo. T. Beales, qui a assisté à ce Congrès à ses frais, lui soient remboursées.
5. Nous recommandons que le Secrétaire reçoive instruction de faire imprimer 1,500 exemplaires du Rapport en anglais et 500 en français.
6. Nous recommandons aussi que toutes les impressions faites à l'avenir pour le Congrès portent la marque de l'Union, et que le Comité Exécutif ait le droit de les refuser si elles ne portent pas cette marque.

Le tout respectueusement soumis,

D. A. CAREY,
H. A. MCLEAN,
AMÉDÉE BLONDIN.

Sur motion, le rapport fut reçu et adopté.

Le comité spécial sur le demi-congré du samedi, présente le rapport suivant :—

Aux Officiers et Membres du Congrès des Métiers et du Travail du Canada :

MESSIEURS,—Votre comité de l'acte du demi-congré du samedi ayant examiné le bill qui leur a été soumis, fait respectueusement rapport qu'il est d'opinion que l'acte proposé sera d'aucune utilité à moins que les mots suivants, dans la section 1, soit biffés :—“ Pourvu qu'aucune ville ou village puisse, par un règlement soumis au vote des électeurs municipaux, et voté en même temps et en la même manière, et sujet aux mêmes provisions, autant que possible, que les élections municipales pour telle municipalité, déclare cet acte en force et effet dans telle ville, village ou autre municipalité le, et après le jour nommé quand telle vote a été pris.”

Nos raisons pour juger l'acte inutile, tel que soumis, sont que toutes les démarches faites pour l'obtention de cette loi serait à recommencer dans les diverses villes et villages de l'Ontario ; tandis que si le bill était d'une nature purement provinciale, et non sujet aux caprices des divers conseils de ville du pays, ses provisions seraient compulsives et, dans notre opinion, telles que nous les désirons.

JOHN ARMSTRONG,
STANLEY METCALFE,
RICHARD DRISCOLL.

Sur motion, le rapport est référé au comité pour plus ample considération, avec instruction de faire rapport pas plus tard que 10 a. m. vendredi.

On reprend la considération des résolutions soumises par le comité sur les Ordres Permanents et Résolutions.

Proposé par M. Lafontaine, secondé par M. Boudreau,

Que ce Congrès se prononce opposé à la saisie des gages et demande qu'une loi soit promulgué par la Législature de Québec exemptant les gages de saisie.

Proposé en amendement par M. Smith, secondé par M. Choquette,

Que la ques
L'amender
Proposé en
Que la ques
L'amender
Proposé e
Choquette.
Que la ques
Le vote éta
Proposé par
Que, attendu
justice ; qu'il soit
s'étendre de maniè
et personnels.

Proposé par
Qu'au lieu de
d'agriculture soit i
de la couronne, qu
fession.

Proposé par
Que, considéra
membres, qui devo
La motion e
McLean, Darling
Le Congrès

Le Congrès es
Proposé par M
Que toutes résolu
référées au Comité Ex
La motion est
Proposé par M
Que les Patrons
dans les conditions po
Proposé en am
Que, considérant
pond. : aux questions
associations de l'Impôt

Que la question soit déposée sur la table pour six mois.

L'amendement est rejeté.

Proposé en amendement par M. Jobin, secondé par M. O'Donoghue.

Que la question soit référée au Comité Exécutif entrant en charge.

L'amendement est rejeté.

Proposé en amendement par M. O'Donoghue, secondé par M. Choquette.

Que la question soit déposée sur la table.—Rejeté.

Le vote étant pris la motion est déclarée adoptée.

Proposé par M. O'Donoghue, secondé par M. Carey, et résolu,

Que, attendu que l'impôt sur succession après décès est reconnu être un pas vers la justice ; qu'il soit alors résolu que, dans l'opinion de ce Congrès son principe devrait s'étendre de manière à pourvoir un système d'impôt progressif sur les biens immobiliers et personnels.

Proposé par M. Langevin, secondé par M. Little,

Qu'au lieu du système actuel d'immigration au Canada, un système militaire d'agriculture soit inauguré par le gouvernement fédéral, en vue de coloniser les terres de la couronne, qui sont encore vacantes, avec des agriculteurs éduqués dans leur profession.

Proposé par M. Carey, secondé par M. Darlington,

Que, considérant l'importance de cette motion, elle soit référée à un comité de cinq membres, qui devront faire rapport vendredi matin au plus tard.

La motion est adoptée et le président nomme MM. O'Donoghue, McLean, Darlington, Langevin et Lafontaine pour former ce comité.

Le Congrès s'ajourne.

QUATRIÈME JOUR.

VENDREDI, 7 septembre 1894.

Le Congrès est appelé à l'ordre à 9 a.m., par le vice-président Jobin.

Proposé par M. Darlington, secondé par M. Carey,

Que toutes résolutions n'ayant pas été traitées à quatre heures cet après-midi, soient référées au Comité Exécutif entrant en charge pour traitement.

La motion est rejetée.

Proposé par M. Armstrong, secondé par M. Coulter,

Que les Patrons de l'Industrie aient le privilège d'être représentés au Congrès dans les conditions pourvues par la Constitution.

Proposé en amendement par M. Draper, secondé par M. O'Donoghue,

Que, considérant que 10 seulement, sur près de 300 associations ouvrières, ont répondu aux questions de l'admission des Patrons de l'Industrie, des Grangers, et des associations de l'Impôt Unique à ce Congrès, ainsi qu'à l'adoption des systèmes "Pi-

tiative et Referendum," les réponses reçues ne permettent pas à ce Congrès de se prononcer sur ses sujets d'une manière conclusive.

Proposé en sous-amendement par M. Darlington, secondé par M. Carey.

Que ce Congrès accorde la bienvenue aux représentants des Patrons de l'Industrie, élus de leur conseils exécutifs, sur le même pied que les Assemblées de district et les Conseils des Métiers et du Travail.

Le vote étant pris le sous-amendement est déclaré remporté par 31 contre 5 voix.

Proposé par M. O'Donoghue, secondé par M. Jobin,

Que ce Congrès permette à M. George Johnston, Statisticien de la Puissance, de traiter les statistiques du dernier recensement du pays devant cette assemblée.

Le vote étant pris, la motion fut déclarée rejetée.

Le comité spécial sur le demi-congé du samedi présente le rapport suivant :

Aux Officiers et Membres du Congrès des Métiers et du Travail du Canada :

MESSIEURS,—Votre comité sur le bill du demi-congé du samedi (acte de la Législature d'Ontario) fait respectueusement rapport, qu'ayant examiné soigneusement les provisions du dit bill, recommande son adoption.

JOHN ARMSTRONG,
S. METCALFE,
RICHARD DRISCOLL.

Sur motion d'adopter le rapport, il est proposé en amendement par M. Crain, secondé par M. Driscoll,

Que tous les mots après "laborer" dans la section 6 de l'acte, soient biffés et remplacés par les mots "engaged in the building trades."

Le vote étant pris l'amendement est déclaré réjeté et le rapport est adopté.

Le comité spécial concernant la fédération des sociétés ouvrières canadiennes présente le rapport suivant :

Aux Officiers et aux Membres du Congrès des Métiers et du Travail du Canada :

MESSIEURS,—Votre comité chargé de s'enquérir s'il serait judicieux de former une Fédération Canadienne des sociétés ouvrières, avec pouvoir d'accorder des chartes, recommande que la Constitution du Congrès soit amendée de manière à lui permettre d'accorder des chartes et de remplir tous autres devoirs appartenant à une association nationale, et que le Comité Exécutif entrant en charge soit chargé de préparer les amendements nécessaires à la Constitution pour remplir ces fonctions ; le comité étant autorisé à préparer et faire imprimer leur rapport sur ce sujet et de le soumettre, par l'intermédiaire du secrétaire, à l'approbation des diverses associations ouvrières, lesquelles devront faire rapport à la prochaine session du Congrès.

Respectueusement soumis,

D. A. CAREY,
WARD S. PLUMB,
J. W. PATTERSON,
J. S. LEGGE,
P. J. JOBIN,
L. Z. BOUDREAU.

Le rapport

Le comité
la colonisation

Aux Officiers

MESSIEURS,
Qu'au lieu du s
d'agriculture soit
terres de la Cour
profession," fait
résolution, et rec
pensés pour l'impr
établir sur certain
gouvernement fé
entrant en charge
tôt possible.

Le rapport

On reprend
des Ordres Per

Proposé par

Que le Comité
pour que des Inspe

Proposé par

Que la Législa
amendée de façon à
le même procédé lé
qu'un temps soit fi
marche soit faite au
l'acte de banquerou

Proposé par

Que l'appel so
après l'ouverture, et
rapport annuel.

Proposé par

Que la Législat
pour le district d'Ot

Proposé par

Que ce Congrès
parents qui envoient
factures ou les atelier

Proposé par

Que demande s
toutes les villes du p

Le rapport est reçu et adopté.

Le comité spécial sur la résolution de M. H. L. Langevin, concernant la colonisation des terres de la Couronne, présente le rapport suivant :—

Aux Officiers et Membres du Congrès des Métiers et du Travail du Canada :

MESSIEURS,—Votre comité, auquel a été référé la résolution suivante : "Résolu, Qu'au lieu du système actuel d'immigration au Canada, un système d'école militaire d'agriculture soit inauguré par le gouvernement fédéral avec dessein de coloniser les terres de la Couronne qui sont encore vacantes avec des cultivateurs éduqués dans leur profession," fait respectueusement rapport qu'il approuve le principe énoncé dans la résolution, et recommande l'abolition du système actuel et que les deniers publics dépensés pour l'immigration soient employés parmi la population sans emploi pour les établir sur certaines terres dans différentes sections de la Puissance avec une avance du gouvernement fédéral sous des conditions définies et libérales, et que le Comité Exécutif entrant en charge soit chargé de soumettre cette résolution au gouvernement au plus tôt possible.

WM. DARLINGTON,
H. LAFORCE LANGEVIN,
URBAIN LAFONTAINE,
H. A. McLEAN,
D. J. C'DONOGHUE.

Le rapport est reçu et adopté.

On reprend la considération des résolutions soumises par le comité des Ordres Permanents et Résolutions

Proposé par M. Little, secondé par M. Lafontaine, et résolu,

Que le Comité Exécutif soit chargé d'insister auprès de la Législature de Québec pour que des Inspecteurs de bâtisses et d'échaffaudages soient nommés pour la Province.

Proposé par M. Armstrong, secondé par M. McLean, et résolu,

Que la Législature d'Ontario soit pétitionnée pour que la loi de banqueroute soit amendée de façon à permettre la perception des gages gagnés à l'ouvrage à la pièce par le même procédé légal que celui des gages gagnés à la semaine ou à période fixe : et qu'un temps soit fixé pour le paiement des gages sous tel acte. Aussi que pareille démarche soit faite auprès du gouvernement fédéral pour qu'une clause soit insérée dans l'acte de banqueroute projeté.

Proposé par M. DuBreuil, secondé par M. Blondin, et résolu,

Que l'appel soit fait des membres du Congrès, à chaque séance, immédiatement après l'ouverture, et que les noms de ceux qui étaient présents soit insérés dans le rapport annuel.

Proposé par M. Pagé, secondé par M. Sabourin, et résolu,

Que la Législature de Québec soit priée de nommer un inspecteur de manufactures pour le district d'Ottawa.

Proposé par M. DuBreuil, secondé par M. Warren, et résolu,

Que ce Congrès fasse un effort pour obtenir du gouvernement une loi rendant les parents qui envoient travailler leurs enfants âgés de moins de 14 ans, dans les manufactures ou les ateliers, passible d'être punis par la loi.

Proposé par M. Gauvin, secondé par M. Sabourin, et résolu,

Que demande soit faite au gouvernement fédéral d'appointer des facteurs dans toutes les villes du pays ayant une population de 5,000 âmes.

Proposé par M. Cloutier, secondé par M. Connell,

Que le Comité Exécutif reçoive instruction d'essayer à faire amender l'acte pour la conduite des ateliers (Shops' Regulation Act) d'Ontario, de façon à y inclure les boutiques de barbiers.

Sur motion, la question fut référée au Comité Exécutif.

Proposé par M. Choquette, secondé par M. Draper, et résolu,

Qu'un comité spécial de ce Congrès soit chargé de se rendre auprès du gouvernement fédéral et de lui demander d'adopter comme mesure ministérielle l'acte intitulé : "Acte à l'effet de déterminer la journée de travail des ouvriers et manœuvres à l'emploi de l'Etat, ou des entrepreneurs ou sous-entrepreneurs de l'Etat"

Le président nomme pour former ce comité MM. Choquette, Little, Draper, Armstrong, Jobin and DuBreuil.

Proposé par M. Pagé, secondé par M. Chatel,

Que ce Congrès pétitionne les législatures provinciales de passer un acte autorisant le trafic des chars urbains le dimanche.

Proposé en amendement, par M. McDonald, secondé par M. Patterson,

Que la résolution suivante soit substituée à la précédente : "Qu'une pétition soit présentée aux législatures provinciales demandant la prohibition de tout travail non absolument nécessaire dans le trafic véhiculaire, le dimanche."

Le Congrès s'ajourne.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI.

Le Congrès est appelé à l'ordre par le Président Beales à 2 heures.

La considération de la résolution concernant le trafic des chars urbains, le dimanche, et son amendement, est reprise, et il est proposé en sous-amendement par M. Armstrong, secondé par M. McLean,

Que quand un certain nombre de voteurs pétitionneront un conseil de ville de soumettre au vote des électeurs la question du trafic des chars urbains le dimanche, cette pétition soit entendue, et que si le vote est affirmatif, la législature sanctionne le désir exprimé par les électeurs.

L'amendement est adopté par un vote de 25 contre 13, le sous-amendement est rejeté par un vote de 27 contre 8, et la motion, telle qu'amendée, est adoptée par un vote de 25 contre 12.

Proposé par M. Jackson, secondé par M. Marsan, et résolu,

Que demande soit faite au gouvernement de Québec d'amender la loi passée à sa dernière session concernant les compagnies électriques, afin qu'à l'avenir ces compagnies soient tenues responsables des dommages causés à leurs employés, ou autres personnes, par manque de soin, négligence ou autres causes.

Proposé par M. Jobin, secondé par M. Jackson, et résolu,

Que demande soit faite au gouvernement de Québec de passer une loi ou d'amender les lois existantes concernant les gages, afin que tout employé soit à l'avenir payé chaque semaine et en monnaie courante de pays.

Proposé par M. O'Donoghue, secondé par M. Hetherall,

Qu'il est inexpédient et injudicieux qu'aucun corps ou association ait droit d'être représenté au Congrès des Métiers et du Travail du Canada, s'il ne s'est préalablement

prononcé officiellement
heures de travail
ment des deniers
gère au Canada

La motion

Proposé par

Attendu qu'il
de tous les deniers
recommandation
de demander à
manière à permer
les finances mun

Proposé par

Que demande
Manufactures qu
sonnes ou plus, c

Proposé par

Que ce Congrès
tion foncière pou

Proposé par

Que ce Congrès
pour toutes électi
lementaires est sa
Comité Exécutif d
cipe soit adopté d

La motion

Proposé par

Que ce Congrès
d'Ontario, 1888, d
" terrain vacant, c
" villages ou bour
" sera celle pour la
" cotisera, soit qu'
" immeubles de la

Proposé par

Qu'une pétition
des Manufactures d
les petits garçons p

En terminant
recommande respect
adoptées aux session
cussion à la présent

Le tout humble

prononcé officiellement en faveur d'un taux minimum de gages, d'une réduction des heures de travail dans toutes les branches de l'industrie, et en opposition au déboursement des deniers publics pour aider, encourager ou subventionner l'immigration étrangère au Canada.

La motion est rejetée.

Proposé par M. O'Donoghue, secondé par M. Carey, et résolu,

Attendu que les masses sont intéressées et contribuent leur part dans la dépense de tous les deniers municipaux : qu'il soit en conséquence résolu que la présente est une recommandation du Congrès des Métiers et du Travail du Canada à son Comité Exécutif de demander aux législatures de modifier ou amender l'Acte des Municipalités de manière à permettre à l'électorat municipal de voter sur tous les règlements concernant les finances municipales.

Proposé par M. Bouchard, secondé par M. Marsan, et résolu,

Que demande soit faite au gouvernement de Québec de notifier les Inspecteurs de Manufactures qu'ils sont obligés de visiter toutes les boutiques employant cinq personnes ou plus, devoir négligé jusqu'à présent.

Proposé par M. Holmes, secondé par M. O'Donoghue, et résolu,

Que ce Congrès s'adresse aux législatures provinciales pour faire abolir la qualification foncière pour les emplois municipaux.

Proposé par M. O'Donoghue, secondé par M. Armstrong,

Que ce Congrès est d'opinion que le système de votation cumulatif ou Hare-Spence pour toutes élections publiques, et le groupement des districts électoraux pour fins parlementaires est sain en principes ; qu'il soit alors résolu qu'instruction soit donnée au Comité Exécutif d'insister auprès des divers gouvernements du pays pour que ce principe soit adopté dans leurs sphères respectives.

La motion est rejetée.

Proposé par M. Hetherall, secondé par M. O'Donoghue, et résolu,

Que ce Congrès est d'opinion que la section 27, chapitre 193 des Statuts révisés d'Ontario, 1888, devrait être remplacée par ce qui suit : "En cotisant une terre ou terrain vacant, ou un terrain utilisé comme ferme, jardin ou pépinière, dans les villes, villages ou bourgs, incorporés ou non, la valeur de tel terrain, vacant ou autrement, sera celle pour laquelle la vente en pourra être librement faite, et le cotiseur les cotisera, soit qu'ils soient arpentés en lots ou autrement, comme tous les autres biens immeubles de la municipalité."

Proposé par M. Connell, secondé par M. Pagé, et résolu,

Qu'une pétition soit présentée au gouvernement d'Ontario, demandant que l'Acte des Manufactures d'Ontario soit amendé de manière à augmenter l'âge minimum auquel les petits garçons peuvent être employés dans les manufactures, à quatorze ans.

En terminant ses travaux, le Comité sur les Ordres du Jour et les Résolutions recommande respectueusement que le Congrès enregistre son approbation des résolutions adoptées aux sessions précédentes de ce Congrès et qui ne sont pas revenues pour discussion à la présente session.

Le tout humblement soumis,

L. Z. BOUDREAU,
WARD S. PLUMB,
P. M. DRAPER,
A. W. HOLMES,
H. L. LANGEVIN.

Sur requête, le président nomma un comité pour les remerciements, comme suit :—MM. Armstrong, de Toronto, Boudreau, de Montréal, et Jobin, de Québec, avec instruction de faire rapport immédiatement après l'élection des officiers.

L'heure fixée pour les élections étant arrivée, le président nomme MM. Coulter, de Toronto, Darlington, de Montréal, et McLean, de London, scrutateurs. Les élections donnent le résultat suivant :—

Président—

Patrick J. Jobin, de Québec	23
Louis Z. Boudreau, de Montréal	15

Sur motion de M. Boudreau l'élection fut déclarée à l'unanimité.

Vice-Président—

P. M. Draper, d'Ottawa	9
Alex. R. Macdonald, d'Ottawa	31

Sur motion de M. Draper l'élection fut déclarée à l'unanimité.

Secrétaire Trésorier—

George W. Dower, de Toronto	35
Stanley Metcalfe, de Montréal	4

Comité Législatif d'Ontario—

Edward A. Connell, d'Ottawa	Acclamation.
John Armstrong, de Toronto	Acclamation.
David A. Carey, de Toronto	Acclamation.

Comité Législatif de Québec—

H. Laforce Langevin, de Québec	Acclamation.
Napoléon Pagé, de Hull	Acclamation.
William Darlington, de Montréal	Acclamation.

On procède alors au choix de l'endroit où devra avoir lieu la prochaine session du Congrès, les places suivantes sont nommées : Winnipeg, Man., London, Ont., Cornwall, Ont., Québec, Qué., et Montréal, Qué.

Winnipeg	2
London	27
Cornwall	3
Québec	7
Montréal	1

London est déclaré être l'endroit où devra avoir lieu la prochaine session du Congrès.

Le comité sur les remerciements, présente le rapport suivant, qui sur motion est reçu et adopté :

Aux Officiers et Membres du Congrès des Métiers et du Travail du Canada :

MESSIEURS,—Votre comité spécial nommé pour rédiger les résolutions de remerciements a l'honneur de vous soumettre le rapport suivant : Que des remerciements sincères soient cordialement offerts au comité de réception officiel du Conseil Central des Métiers et du Travail d'Ottawa, pour la magnifique réception et hospitalité accordée

aux délégués
fournie à travers
l'échevin McG
leurs besoins, e
gardien pour se
visiter l'Imprim
d'amitié et ses

Le préside
délégués pour
délégués pen
président Job
l'honneur qui
du Congrès de

Le Congrès
la ville de Lon

aux délégués ; à la compagnie des chars électrique, pour la charmante promenade fournie à travers la ville ; à M. l'échevin Laverdure, pour l'excursion en bateau ; à M. l'échevin McGuire, pour l'intérêt soutenu qu'il a montré aux délégués en prévenant leurs besoins, etc. ; au conseil de ville, pour l'usage de la salle de conseil, et aussi au gardien pour ses services ; à M. l'Imprimeur de la Reine pour son aimable invitation de visiter l'Imprimerie Nationale, et pour les livres fournis ; à la presse pour ses marques d'amitié et ses rapports des délibérations.

Respectueusement soumis,

JOHN ARMSTRONG,
P. J. JOBIN,
L. Z. BOUDREAU.

Le président Beales en quelques paroles bien senties, remercie les délégués pour les bontés courtoises dont il avait été l'objet de la part des délégués pendant les deux années qu'il avait été en office, et appelle le président Jobin au fauteuil ; celui-ci présente ses remerciements pour l'honneur qui lui est fait et conclut en déclarant la dixième session annuelle du Congrès des Métiers et du Travail du Canada ajournée.

Le Congrès s'ajourne à 4 heures, p.m., vendredi, pour se réunir dans la ville de London en septembre 1895.



ASSOCIATIONS REPRÉSENTÉES ET NOMS DES DÉLÉGUÉS.

ASSOCIATIONS.	DÉLÉGUÉS.	ADRESSE DU SECRÉTAIRE.
Conseil des Métiers et du Travail de Québec.....	{ FÉLIX MAROIS..... PATRICK J. JOBIN..... DELPHIS MARSAN..... }	P. J. Jobin, 116 rue Scott.
“ “ Montréal.....	{ VICTOR DuBREUIL..... URBAIN LAFONTAINE..... LOUIS Z. BOUDREAU..... }	A. Charest, 241 rue Notre Dame.
“ “ Ottawa.....	{ JOHN S. LEGGE..... THOMAS SMITH..... ALEX. R. MACDONALD..... }	P. M. Draper, 10 rue Besseret.
“ “ Toronto.....	{ JOHN ARMSTRONG..... D. J. O'DONOGHUE..... DAVID A. CAREY..... }	T. W. Banton, 163 rue Christie.
“ “ London.....	{ JOSEPH T. MARKS..... JAMES W. PATTERSON..... A. W. McCALLUM..... JAMES MCGURN..... }	Joseph T. Marks, 465 rue Dufferin. John S. Legge, 90 rue Slater.
Assemblée de District No 6, Ottawa.....	{ STANLEY METCALFE..... JOHN BRENNAN..... P. ROONEY..... }	James H. Dodd, 52 Bronson Lane.
“ “ No 18, Montréal.....	{ A. BLONDIN..... O. DELOGE..... O. LESSARD..... }	Louis Bonnenfant, 34 rue Fullum.
“ “ No 19, Montréal.....	{ EDWARD LITTLE..... H. LAFORCE LANGEVIN..... }	J. B. St. Laurent, 108 rue Kirouas.
“ “ No 20, Québec.....	{ JOHN GARDNER..... JOHN MCCUSKER..... J. ERNEST BOUCHARD..... E. CLOUTIER..... }	Arthur Callow, 13 rue Balmuto. Walter Davidson, Labor Hall. L. W. Noreau, 266 rue St. John. Wm. H. Bush, Labor Hall.
Union des Boulangers No 1, Toronto.....		
“ “ Mouleurs en fer No 275, Ottawa.....		
Association bienveillante des Barbiers, Québec.....		
Union des Barbiers, Ottawa.....		

ASSOCIATIONS REPRÉSENTÉES ET NOMS DES DÉLÉGUÉS. — (Suite.)

ASSOCIATIONS.	DÉLÉGUÉS.	ADRESSE DU SECRÉTAIRE.
Union des Journaliers en Bâtisse, Ottawa.....	RICHARD DRISCOLL.....	Richard Driscoll.....

CONSTITUTION

ARTICLE I

NOM ET BUT

CLAUSE 1—Cette organisation s'appelle le " Congrès des Métiers et du Travail du Canada."

CLAUSE 2—Elle a pour but de rallier toutes les organisations ouvrières du Canada, pour travailler au rappel de lois existantes, à la confection de nouvelles lois ou à la modification des lois existantes, dans l'intérêt de ceux qui ont à gagner leur vie à salaire ; pour formuler et discuter toutes les questions intéressant la cause du travail, et pour promouvoir, par tous les moyens honorables, le bien-être des classes ouvrières.

ARTICLE II

REPRÉSENTATION

CLAUSE 1—Le Congrès se compose de délégués dûment élus et accrédités des Conseils de Métiers, des Unions Centrales de Travail, des Unions de Métiers et des Assemblées d'Etat, de District et Locales des Chevaliers du Travail et l'Exécutif des Patrons de l'Industrie du Canada.

CLAUSE 2—La représentation au Congrès sera basée comme suit : Les Unions de Métiers et les Assemblées Locales des Chevaliers du Travail peuvent envoyer un délégué par cent membres, un délégué dans le cas où il n'y aurait pas cent membres et un délégué aussi pour une fraction additionnelle de plus de la moitié de cent ; les Conseils de Métiers, les Unions Centrales de Travail, les Unions Nationales de Métiers et les Unions Provinciales et de District des Chevaliers du Travail et des Patrons de l'Industrie, trois délégués. Deux ou plusieurs Unions de Métiers ou Assemblées Locales des Chevaliers du Travail, dont le nombre total des membres réunis n'excédera pas cent cinquante, peuvent s'unir pour envoyer un délégué. La représentation par procuration n'est pas permise et tous les délégués doivent avoir été membres des Associations qu'ils représentent au moins les six mois précédant la date de leur élection, mais rien, dans cette clause, ne s'oppose à ce que les Unions ou Assemblées s'unissent pour envoyer un représentant, pourvu qu'il soit membre d'une des associations réunies.

CLAUSE 3—Tous les délégués sont requis de produire leurs certificats d'élection, signés par le président et le secrétaire de l'organisation que chacun représente et portant le sceau de l'organisation, s'il y en a un. Quand deux ou plusieurs associations se sont unies pour envoyer un délégué, tel que pourvu par la clause 2, ses lettres de créance doivent être signées par le président et le secrétaire de chacune de ces organisations et porter aussi le sceau de chacune, s'il y en a un.

CLAUSE 4—Avis de l'élection des délégués avec leurs noms et adresses et le nombre des membres des organisations qu'ils représentent, doit être envoyé au secrétaire du Congrès au moins dix jours avant la date de réunion du Congrès. Les lettres de créance devront être faites en duplicata sur les blancs fournis par le secrétaire de ce Congrès—l'une pour être envoyée au dit secrétaire, et l'autre présentée lors de la réunion, au président du comité sur les créances.

CLAUSE 1—
chaque session, le
porte qu'elle sess
deux ans.

CLAUSE 1—
par tête prélevée
ceux de toutes au
à ce fonds, le tau
dans aucun cas de

CLAUSE 2—
paiements égaux,
de chaque année.

CLAUSE 3—
durant l'année éc
sessions annuelles,
per capita pour un
tant celui qui sera

CLAUSE 1—Le
un secrétaire-trésor

CLAUSE 2—Il
province d'Ontario

CLAUSE 3—Le
nommer trois autre
autres provinces de

CLAUSE 4—Le
du comité parlement

CLAUSE 1—Le
Exécutif, convoquera
pour la transaction d
accomplira tous autre
béran.

CLAUSE 2—Le v
dans le cas de démiss

CLAUSE 3—Le s
et, après chaque sessi
toutes les questions d

ARTICLE III

ASSEMBLÉES

CLAUSE 1—Le Congrès se réunira une fois par an, à la date et au lieu fixés à chaque session, pourvu, toutefois, qu'il reste au Congrès le pouvoir de décider, à n'importe quelle session, de par l'essentiment de la majorité, de ne s'assembler que dans deux ans.

ARTICLE IV

DÉPENSES

CLAUSE 1—On devra pourvoir aux dépenses du Congrès par une cotisation de tant par tête prélevée sur les membres des organisations représentées à ses sessions et sur ceux de toutes autres organisations qui témoigneraient de leur intention de contribuer à ce fonds, le taux par tête devant être fixé à chaque session du Congrès, mais ne devant dans aucun cas dépasser dix centins par année.

CLAUSE 2—Cette cotisation devra être envoyée au secrétaire-trésorier en deux paiements égaux, dus et payables le ou avant le 15 novembre et le ou avant le 15 mai de chaque année.

CLAUSE 3—Toutes les organisations qui n'ont pas contribué au revenu du Congrès durant l'année écoulée et désirant se faire représenter par délégués à aucune de ses sessions annuelles, seront requises de payer au secrétaire-trésorier le montant de la taxe per capita pour un semestre d'avance, ce paiement devant être compté comme remplaçant celui qui serait dû le 15 novembre suivant.

ARTICLE V

OFFICIERS

CLAUSE 1—Les officiers de ce Congrès seront un président, un vice-président et un secrétaire-trésorier.

CLAUSE 2—Il sera aussi nommé un comité parlementaire de six : trois de la province d'Ontario et trois de la province de Québec.

CLAUSE 3—Le Congrès pourra, à aucune session, par un vote de la majorité, nommer trois autres membres du comité parlementaire pour aucune ou chacune des autres provinces de la Puissance.

CLAUSE 4—Le comité exécutif consistera du président, du secrétaire-trésorier et du comité parlementaire général.

ARTICLE VI

DEVOIRS DES DIRECTEURS

CLAUSE 1—Le président présidera toutes les séances du Congrès et du Comité Exécutif, convoquera, quand il le jugera à propos, le Comité Exécutif en assemblée pour la transaction des affaires, ou à la demande de trois membres de ce comité, et il accomplira tous autres devoirs qui incombent d'ordinaire au président d'un corps délibérant.

CLAUSE 2—Le vice-président remplira les devoirs du président, en l'absence ou dans le cas de démission de ce dernier.

CLAUSE 3—Le secrétaire-trésorier tiendra un registre des délibérations du Congrès, et, après chaque session, il en préparera et fera imprimer le rapport, qui devra donner toutes les questions discutées et décidées ; il percevra tous les argents dus au Congrès,

et en donnant reçu, et les emploiera à payer les dettes reconnues du Congrès ; il adressera aux organisations ouvrières du Canada, autant qu'il lui sera possible, des circulaires les avertissant, au moins six semaines à l'avance, de la date des sessions du Congrès, et verra à obtenir des taux de passage réduits sur les chemins de fer pour les délégués, et enverra à tous ceux dont il aura reçu avis de l'élection, les certificats nécessaires pour obtenir leurs billets à ces taux réduits.

CLAUSE 4—Le Comité Exécutif s'assemblera à la demande du président, à l'heure et au lieu qu'il indiquera, et agira au nom du Congrès durant les périodes écoulées entre les sessions ; ce comité suivra les débats des législatures provinciales et du gouvernement fédéral sur toutes mesures affectant les intérêts de la classe ouvrière devant ces corps, et emploiera toute son influence à faire légiférer sur tout ce qui aura été décidé à chaque session du Congrès, ou sur toute autre question qu'il jugera à propos. Il pourra choisir un de ses membres ou plus, si les revenus du Congrès le permettent, pour assister aux sessions locales ou fédérales et hâter l'adoption dans l'intérêt des classes ouvrières, ou bien encore agir conjointement avec les délégués de toute autre organisation ouvrière dans le même but.

ARTICLE VII

CLAUSE 1—Cette constitution ou aucune de ses clauses pourront être amendées aux sessions du Congrès, sur un jour d'avis, et par le vote de la majorité des délégués présents.

